

7. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 30 janvier 2022 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 30 januari 2022.

Plan de déplacements d'entreprise de la Commune

Comme employeur, la Commune peut avoir un impact considérable sur la mobilité sur son territoire en incitant son personnel à adopter des modes de transport durables pour ses déplacements domicile-travail.

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les obligations légales en termes d'adoption et de mises à jour d'un plan de déplacements d'entreprise pour la Commune ? De quand date le dernier Plan de déplacements ? Quand est prévue la prochaine actualisation ?

Le site de la Commune renseigne que « Entre 2004 et 2014, l'utilisation de la voiture par les agents communaux pour se rendre à leur travail s'est réduite de 41%. Dans le même temps, la marche a progressé de 15%, l'usage des transports en commun de 48% et le vélo de 450% (passant de 2% à 11%). Des chiffres encourageants mais des progrès sont encore à réaliser. ». Il indique également que « Schaerbeek veut aller encore plus loin et, entre 2014 et 2017, réduire l'usage de la voiture par ses agents de 10%, tant pour se rendre sur le lieu du travail que pour les déplacements de service. ».

Disposez-vous de statistiques plus à jour sur l'impact du plan de déplacements d'entreprise sur le comportement des agents en termes de mobilité ?

Quel est le pourcentage actuel de remboursement des frais de transport en commun ? Sous quelles modalités ? Un cumul de plusieurs abonnements de transports en commun est-il possible ? Si oui lequel ? Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant en transports en commun et quelle est son évolution depuis 2014 ?

Quelles règles sont en place pour les cyclistes ? Quel est le défraiement prévu ? Un cumul avec un ou plusieurs abonnements de transports en commun est-il possible ? Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant en vélo et quelle est son évolution depuis 2014 ? La Commune envisage-t-elle de développer un système de vélos (électriques ou non) de société ?

Un défraiement et des règles particulières sont-elles prévues pour les piétons et les utilisateurs de trottinettes (électriques ou non) ?

Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant en voiture et quelle est son évolution depuis 2014 ? Un système de covoiturage existe-t-il ? Des avantages particuliers sont-ils octroyés aux agents se déplaçant en voiture ? Un remboursement des déplacements domicile-lieu de travail existe-t-il ? Ces agents disposent-ils d'emplacements de stationnement réservés ou de carte de riverain à un tarif préférentiel ? Si oui, quel est le tarif en vigueur ? Combien d'agents ont acquis cette carte en 2021 ? Quelle est l'évolution depuis 2014 ?

Certains agents doivent-ils utiliser leur véhicule privé pour des déplacements professionnel ? Quelles sont les éventuelles règles de remboursement de ces frais ?

Réponse :

Suite à la question écrite que vous avez adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse aux vingt-trois interrogations qui nous ont été transmises :

PDE

1. Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les obligations légales en termes d'adoption et de mises à jour d'un plan de déplacements d'entreprise pour la Commune ?

Chaque entreprise, publique ou privée, qui emploie plus de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale, est obligé d'élaborer, tous les 3 ans, un plan de déplacements d'entreprise (PDE).

2. De quand date le dernier Plan de déplacements ?
Le dernier PDE (2017-2020) avait été approuvé par le Collège en sa séance du 23 janvier 2018.
3. Quand est prévue la prochaine actualisation ?
Le prochain PDE (2021-2024) vient d'être approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 22 février 2022. NB : le délai entre deux PDE a été allongé d'un an pour cause de pandémie.
4. Disposez-vous de statistiques plus à jour sur l'impact du plan de déplacements d'entreprise sur le comportement des agents en termes de mobilité ?
Cet impact est évidemment difficile à mesurer. Nous proposons toutefois de partager ci-dessous l'évolution de la ventilation des parts modales. Il n'y a pas évidemment pas de certitude sur le fait que cette évolution serait exclusivement corrélée aux PDE, mais on peut raisonnablement penser que les PDE ont joué un rôle significatif dans cette évolution.
On relèvera, en ce qui concerne les résultats 2021 de l'enquête, que le contexte de la pandémie COVID-19 a modifié les habitudes de certains usagers des transports publics qui ont préféré utiliser leur véhicule personnel afin d'éviter tout contact avec d'autres usagers, et se préserver ainsi de tout risque de contamination.

	2014	2017	2021
Marche à pied	15%	10%	10%
Vélo	11%	23%	31%
STIB / De Lijn	24%	27%	15%
Train	13%	15%	14%
Moto	2%	3%	3%
Voiture	35%	22%	27%

Source : enquêtes PDE 2014, 2017 et 2021

Transports publics

5. Quel est le pourcentage actuel de remboursement des frais de transport en commun ?
Pour la STIB, les membres du personnel peuvent, depuis septembre 2019, se voir remettre un abonnement annuel sans frais pour eux. En ce qui concerne les autres sociétés de transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement est fixée à 78% du prix de l'abonnement, prix 2^{ème} classe lorsqu'elle existe (Cf. articles 24 et 25 du Statut pécuniaire).
6. Sous quelles modalités ?
Avec la STIB, les modalités diffèrent selon que l'on possède déjà ou pas une carte ou un abonnement MOBIB, toutes ces modalités étant détaillées à travers la communication interne adressée au personnel. En ce qui concerne les autres sociétés de transports publics : l'intervention dans les frais de transports en commun public supportés par les membres du personnel est payée à l'expiration de la durée de validité du titre de transport délivré, contre remise de ce titre et la preuve de paiement de son titre de transport (Cf. article 27 ter du Statut pécuniaire).
7. Un cumul de plusieurs abonnements de transports en commun est-il possible ?
Oui.
8. Si oui lequel ?
Il est possible de cumuler l'intervention dans l'abonnement STIB avec l'intervention dans l'abonnement SNCB.

9. Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant en transports en commun et quelle est son évolution depuis 2014 ?
Un indicateur de ce pourcentage est celui des enquêtes menées dans le cadre des PDE. Ces enquêtes ont, pour les trajets domicile-travail, renseigné des pourcentages de 37% (dont 24% STIB/De Lijn) en 2014, 42% (dont 27% STIB/De Lijn) en 2017, et 29% (dont 15% STIB/De Lijn) en 2021.

On relèvera, en ce qui concerne les résultats 2021 de l'enquête, que le contexte de la pandémie COVID-19 a modifié les habitudes de certains usagers des transports publics qui ont préféré utiliser leur véhicule personnel afin d'éviter tout contact avec d'autres usagers, et se préserver ainsi de tout risque de contamination.

Vélo

10. Quelles règles sont en place pour les cyclistes ?
Les membres du personnel qui effectuent (une partie de) leur trajet entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail à vélo peuvent obtenir une indemnité s'ils effectuent au moins 15 trajets par trimestre civil, et que la distance entre leur lieu de résidence et de travail est d'au moins un kilomètre.
11. Quel est le défraiement prévu ?
Le 'statut pécuniaire du personnel' indique que cette indemnité est « égale au montant maximum exonéré » par la loi (CIR, 1992), soit, depuis le 1^{er} janvier 2022, 0,25 euro par kilomètre effectivement parcouru.
12. Un cumul avec un ou plusieurs abonnements de transports en commun est-il possible ?
Cette indemnité peut se combiner avec les transports publics (STIB, SNCB) tant en amont qu'en aval du déplacement en transports publics. Pour être indemnisée, la distance couverte doit à chaque fois être d'au moins un kilomètre.
13. Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant à vélo et quelle est son évolution depuis 2014 ?
Un indicateur de ce pourcentage est celui des enquêtes menées dans le cadre des PDE. Les enquêtes de 2014, 2017 et 2021 ont renseigné des pourcentages de, respectivement, 11%, 23% et 29% pour les trajets domicile-travail.
14. La Commune envisage-t-elle de développer un système de vélos (électriques ou non) de société ?
La Commune met à la disposition des agents des vélos pour leurs déplacements professionnels. Si cette utilisation est régulière, un vélo peut leur être attribué. Si cette utilisation est occasionnelle, un vélo du pool de vélos en libre-service peut être emprunté. 38 vélos de service à assistance électrique (VAE), attribués à des services ou des agents, ont déjà intégré la flotte communale. En 2022-23, 8 vélos de service à assistance électrique rejoindront le pool de vélos service en libre-service. Ces vélos de service ne peuvent être utilisés à des fins privées.

Marche à pied

15. Un défraiement et des règles particulières sont-elles prévues pour les piétons et les utilisateurs de trottinettes (électriques ou non) ?
Une indemnité de 0,20 euro par kilomètre parcouru est prévue pour les membres du personnel effectuant exclusivement leurs déplacements domicile – lieu de travail à pied, trottinette, rollerblade, ou assimilé. La distance à parcourir entre résidence et lieu de travail ne peut excéder 5 km.

Voiture

16. Quel est le pourcentage actuel d'agents se déplaçant en voiture et quelle est son évolution depuis 2014 ?
Un indicateur de ce pourcentage est celui des enquêtes menées dans le cadre des PDE. Les enquêtes de 2014, 2017 et 2021 ont renseigné des pourcentages de, respectivement, 41%, 22 % et 27%. On relèvera que le contexte de la pandémie a modifié les habitudes de certains usagers des transports publics qui ont préféré utiliser leur véhicule personnel afin d'éviter toute contamination.
17. Un système de covoiturage existe-t-il ?
Le bassin d'emploi des agents communaux est particulièrement compact, ce qui réduit les distances domicile-travail que les agents doivent parcourir et, partant, l'attrait de la voiture. La part modale de la voiture, rapportée à celles des autres communes bruxelloises, est de ce fait particulièrement basse parmi les agents communaux. Le covoiturage est néanmoins encouragé lors de grèves. Le covoiturage pourra être encouragé de manière plus structurelle lors de l'arrivée prochaine d'un intranet pleinement opérationnel.
18. Des avantages particuliers sont-ils octroyés aux agents se déplaçant en voiture ?
Les agents peuvent demander une carte de stationnement à un tarif réduit (cf. question 20).
19. Un remboursement des déplacements domicile-lieu de travail existe-t-il ?
Non.
20. Ces agents disposent-ils d'emplacements de stationnement réservés ou de carte de riverain à un tarif préférentiel ? Si oui, quel est le tarif en vigueur ?
Sauf quelques rares exceptions (Cf. certains concierges des écoles par exemple), les membres du personnel ne disposent pas d'emplacements de stationnement réservés. Les membres du personnel peuvent demander une carte de stationnement au tarif de 75 euros par an.
21. Combien d'agents ont acquis cette carte en 2021 ? Quelle est l'évolution depuis 2014 ?
*Certaines données de 2014 et 2017 faisant défaut, nous ne pouvons mesurer l'évolution jusqu'à ce jour. En effet, des changements de logiciels entre 2017 et 2019 ont provoqué la perte d'une partie de ces archives. Notez par ailleurs qu'il n'y a jamais eu dans le listing des cartes de stationnement tenu par la Commune de mention particulière permettant d'isoler, parmi les cartes délivrées au tarif de 75 euros, celles qui l'ont été aux seuls agents communaux.
Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de la délivrance des cartes de stationnement, et les archives relatives à cette gestion, ont été confiées par la Commune à parking.brussels. En 2021, selon les renseignements transmis par parking.brussels, 2066 cartes ont été acquises par des membres du personnel communal, du CPAS, de la Zone de Police, des établissements d'enseignement et des crèches. Ce nombre semble s'expliquer par le fait que certains agents prennent une carte de stationnement « au cas où », et dans les faits, ne l'utilisent qu'occasionnellement, en fonction de circonstances particulières (grève des transports publics, mauvaises conditions météorologiques, etc.).*
22. Certains agents doivent-ils utiliser leur véhicule privé pour des déplacements professionnels ?
Les agents ne doivent pas utiliser leur véhicule privé pour des déplacements professionnels, mais une « indemnité pour frais de parcours » peut être versée aux

agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel à des fins de service et qui justifient de l'impossibilité d'utiliser un autre mode de déplacement.

23. Quelles sont les éventuelles règles de remboursement de ces frais ?

Le paiement de cette indemnité est subordonné « à la production d'une feuille de route précisant pour chaque déplacement la destination, le nombre de kilomètres parcourus et justifiant de l'impossibilité d'utiliser un autre mode de déplacement » (article 4, règlement communal du 21 mai 2003).

Cette indemnité est en outre limitée à un kilométrage mensuel par service, pour des considérations de gestion budgétaire. Le bon fonctionnement de ce règlement et la nécessité d'adapter les quotas des services, définis en 2003, a été examiné par le Collège. Il a été proposé au Conseil, et approuvé par lui en sa séance du 27 mai 2015, de revoir à la hausse les quotas mensuels des CPMS et PSE du fait de la taille accrue de ces services.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.